

**Un an après le CIF...**

- 84 % des bénéficiaires ont un emploi
- 72 % sont dans une situation différente (*autre emploi, autre entreprise...*)
- 62 % ont une situation en rapport avec la formation suivie
- 57 % ont un métier différent ou qui a évolué

**DROITS ET OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR****Ses droits****CIF Avant le départ en CIF d'un salarié, l'employeur a le droit :**

- > de reporter un départ en CIF (et non le refuser), dans deux cas de figure :
  - 2 % de l'effectif est déjà en congé individuel de formation,
  - pour des raisons de service, **dans un délai maximum de 9 mois**, à partir du début de la formation,
- > de le refuser pour les salariés ayant moins d'un an d'ancienneté.

**CIF Pendant le CIF, il a le droit :**

- > d'être remboursé par le Fongecif Île-de-France de :
  - la rémunération du salarié en CIF (entre 80 et 100 % du salaire habituel),
  - les primes déclarées dans le dossier de prise en charge et versées pendant la formation,
  - les charges sociales patronales et salariales figurant sur le bulletin de salaire du salarié,
  - les congés payés acquis par le salarié pendant son CIF, à hauteur de 10 % du salaire de base et de la prime d'ancienneté.

**Ses obligations****CIF Avant le départ en CIF d'un salarié, l'employeur doit :**

- > envoyer au salarié une réponse écrite dans un délai maximum de 30 jours pour reporter un départ en CIF. Sans réponse de l'employeur, il y a accord de principe.
- > remettre au salarié en CDD le **bordereau individuel d'accès à la formation (BIAF)** lui permettant de faire valoir ses droits.

**CIF Pendant le CIF, il doit :**

- > laisser le salarié assister à la formation,
- > faire l'avance de son salaire sur la base minimale de la prise en charge du Fongecif Île-de-France,
- > comptabiliser ses congés payés,
- > chaque mois, envoyer au Fongecif Île-de-France, pour le remboursement des salaires :
  - le bulletin de salaire,
  - l'attestation de présence établie par l'organisme de formation, signée par le salarié et l'employeur,
  - le bordereau de remboursement.

**CIF Après le CIF, il doit :**

- > réintégrer le salarié à son poste ou à un poste équivalent.

# DROITS ET OBLIGATIONS DU SALARIÉ

## Ses droits

### **CIF** Avant le CIF, le salarié a le droit :

- > de demander un départ en CIF après un an dans l'entreprise.

### **CIF** Pendant le CIF, il a le droit :

- > de cumuler des **congés payés**,
- > de percevoir sa rémunération, **comprise entre 80 et 100 %** de son salaire initial, en cas de financement par le Fongecif Île-de-France.
- > d'être remboursé éventuellement des **frais supplémentaires de transport et d'hébergement**.

### **CIF** Après le CIF, il a le droit :

- > de réintégrer **son poste**, ou un poste équivalent, dans l'entreprise.

## Ses obligations

### **CIF** Avant le CIF, le salarié doit :

- > adresser une demande d'autorisation d'absence à l'employeur par **courrier avec accusé de réception** ou par **lettre remise en main propre contre décharge** :
  - pour un CIF-CDI, 120 jours avant le début de la formation,
  - pour un CIF-CDD, 90 jours avant le début de la formation.
- > préciser au minimum dans sa demande :
  - l'intitulé de la formation,
  - le calendrier de la formation,
  - le nom de l'organisme de formation.
- > après avoir obtenu l'autorisation d'absence, retirer un **dossier de prise en charge** au Fongecif Île-de-France et le faire remplir par l'organisme de formation et l'employeur puis le compléter.
- > remettre son dossier au Fongecif Île-de-France au plus tard 3 mois avant le début de la formation.

### **CIF** Pendant le CIF, il doit :

- > suivre **la formation**,
- > fournir à son employeur **des justificatifs de présence** remis par l'organisme de formation.
- > **En cas d'interruption de la formation** (fermeture de l'organisme de formation, vacances...), trois options à envisager avec son employeur :
  - réintégrer l'entreprise,
  - utiliser ses droits aux congés payés ou RTT,
  - prendre des congés sans solde.

*D'autres fiches sont à votre disposition, les réponses à vos questions y sont peut-être...  
Et n'oubliez pas, les professionnels du Fongecif Île-de-France peuvent aussi vous aider !*

- ■ ■ ■ **téléphonez** au **01 44 10 58 58**  
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30
- ■ ■ ■ **rendez-vous** dans notre espace projet  
Place Johann Strauss - Paris X<sup>e</sup> - le lundi de 14 h à 19 h,  
du mardi au jeudi de 10 h à 18 h, le vendredi de 8 h 30 à 17 h
- ■ ■ ■ **connectez-vous** [www.fongecif-idf.fr](http://www.fongecif-idf.fr)